

Papeete, le 25 juin 2014

Monsieur le Président de la Polynésie
française

Objet : Réunion tripartite.

P.J : 1 projet d'architecture de contrat pour le développement économique.

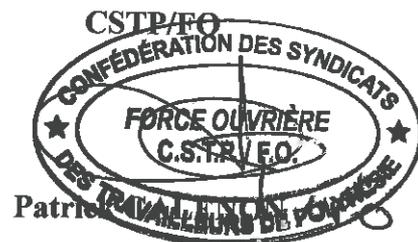
Monsieur le Président,

Lors de la réunion tripartite du jeudi 19 mai dernier, les organisations syndicales de salariés avaient manifesté leur réticence à une modification du code du travail dans le seul but de baisser le coût de la main d'œuvre sur les grands chantiers que vous avez en projet avec les investisseurs étrangers. Nous avons évoqué deux pistes pour baisser le coût de la main d'œuvre sur ces chantiers.

La première est la réforme de la protection sociale de manière à faire baisser les taux de cotisations qui pèsent tant sur les salariés que sur les entreprises. Cette réforme est très importante et nous en faisons une priorité. En effet, le redressement de la caisse de retraite devra nécessairement passer que par une réforme profonde de l'assurance maladie et des prestations familiales. A ce sujet, nous nous permettons d'insister pour que vous puissiez étudier les propositions qui ont été faites par les partenaires sociaux à votre prédécesseur et qui vous ont été remises à votre arrivée à la présidence du Pays.

La deuxième piste qui correspond aussi à votre volonté de créer des emplois pour les trop nombreux chômeurs, est la création d'un contrat spécifique pour les chantiers qui s'ouvrent et qui permettra aussi de lancer la phase d'exploitation des nouvelles activités économiques que vous allez créer. L'architecture du contrat que nous proposons en PJ répond aux dispositions actuelles du code du travail et permet de s'inscrire pleinement dans les objectifs de création d'emploi et de baisse du coût du travail.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Contrat de professionnalisation pour le développement économique (CPDE)

Nature

CDD de 3 ans non soumis aux conventions collectives soumis à la réglementation CPS
Durée du travail : 30 heures et 9 heures de formation obligatoires non rémunérées l'année 1.
Ces heures de formation peuvent être effectuées selon un rythme 3 semaines de travail à 39 heures – une semaine de formation. Frais de formation à la charge de l'employeur selon les règles du fonds paritaire (DTI ou fonds mutualisé) éventuellement aide du SEFI. Frais de déplacement dans inter-îles à la charge de l'employeur
30 h mini et 39 heures maxi l'année 2 et l'année 3.
Pas d'heures supplémentaires possibles. Le travail de nuit et de dimanche non majoré
2 jours de repos hebdomadaire mini
Rémunération : 0,8 SMIG horaire l'année 1. 0,9 l'année 2. SMIG horaire l'année 3
Congés payés : 5 semaines en jours ouvrés
Protection sociale : RGS aux conditions normales – déclaration CPS
Fin du contrat : Passage en CDI normal sans reprise d'ancienneté ou contrat de chantier normal ou fin de contrat.

Conditions pour y accéder

- 1) avoir moins de 25 ans
- 2) avoir plus de 25 ans et être inscrit au SEFI depuis plus de 6 mois
- 3) être sous le coup d'une mesure de licenciement économique

Entreprises d'accueil

Entreprise du secteur du BTP, de l'Hôtellerie, du secteur primaire n'ayant pas procédé à des licenciements économiques au cours des 12 derniers mois. Le contrat doit être visé par le SEFI pour être valide.

Quand une entreprise bénéficie de ce type de contrat, elle doit en cas de licenciement économique commencer par licencier les salariés titulaires de ces contrats.

Une entreprise qui arrête un CPDE sans le poursuivre par un CDI ou en contrat de chantier ne peut bénéficier de nouveau CPDE avant 12 mois.

Des arrêtés en CM peuvent définir les communes ou les zones où il peut être recouru à ce type de contrat ainsi que les périodes durant lesquelles il peut y être recouru

YI AF